

I) Constructions nouvelles (Art. R 421-9 à R 421-12 du Code de l'Urbanisme)

- Les constructions dont la surface plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 20m².
- Les murs d'une hauteur supérieure à 2 m
- Les piscines non couvertes dont le bassin a une surface inférieure ou égale à 100 m²
- Les piscines couvertes de moins de 100 m² dont la hauteur de couverture est inférieure à 1,80m.
- L'implantation d'habitations légères de loisir dont la surface de plancher est supérieure à 35 m²
- Les châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4m et dont la surface au sol est inférieure à 2000 m²

II) Travaux sur constructions existantes

- Les travaux entraînant la création d'une emprise ou d'une surface plancher comprise entre 5 et 20 m², sachant que ce seuil peut être porté à 40 m² en zone U du PLU.
- Les travaux qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment (Perçement d'une fenêtre, création d'un vélux, nouvelle couleur de peinture pour la façade, création d'une véranda...)
- Les changements de destination (Habitation, agricole, commerce ...) sans aucun travaux.
- La modification ou la création d'une clôture.
- Dans les abords d'un monument historique, l'aménagement des espaces non bâtis autour des bâtiments existants.

III) La demande

a) Imprimé Cerfa n° 13703*06 sur lequel il faut renseigner :

- Identité et coordonnées du déclarant
- Localisation et superficie du terrain
- Nature du projet

b) Pièce complémentaire obligatoire

- Plan de situation localisant le terrain sur le territoire de la commune

c) Pièces complémentaires en fonction du projet

- Plan de masse côté en 3 dimensions si le projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante.
- Plan en coupe précisant l'implantation des constructions par rapport au profil du terrain si le projet modifie le profil du terrain (par exemple piscine enterrée).
- Plan des façades et des toitures si le projet les modifie.
- Une représentation de l'aspect extérieur des constructions faisant apparaître les modifications projetées.
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2 photographies permettant de situer le projet dans son environnement proche et lointain.

Pour vous aider à remplir l'imprimé de déclaration préalable un petit guide est disponible sur le site de la mairie